

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 27 septembre 2016,
A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-sept septembre deux mille seize, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (66 dont 2 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAIS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX, Philippe BOULANGER, Patricia TURPEAU

Excusés (5) : Gérard PIERRE, Gilles PETRAUD, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, Philippe MOUILLER

Pouvoirs (4) : Gilles PETRAUD à Marie JARRY, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD

Absents (7) : Gaëlle BERNAUD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Pascale FERCHAUD, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, David JEAN

Date de convocation : Le 20-09-2016

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL	3
1.2.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT BUREAU	3
1.3.	INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION	3
1.4.	DATES PROCHAINES ASSEMBLEES.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	3
2.1.1.	Versement fonds de concours Trayes : aménagement traversée du centre-bourg	3
2.1.2.	Versement fonds de concours Neuvy-Bouin : installation de panneaux photovoltaïques	4
2.1.3.	Versement fonds de concours Genneton : aménagement du centre-bourg - 1ère tranche	5
2.1.4.	Versement fonds de concours Geay : travaux de voirie - voie communale 1	6
2.1.5.	Versement fonds de concours La Chapelle Saint Etienne : travaux de réhabilitation de la salle de fêtes	7
2.1.6.	Versement fonds de concours Chanteloup : aménagement de la MAM (Maison CR Conseil du 27/09/2016	

d'Assistantes Maternelles).....	8
2.1.7. Versement fonds de concours Brétignolles : construction d'un bâtiment communal multi-activités.....	9
2.1.8. Versement fonds de concours Saint André sur Sèvre : travaux de voirie	10
2.1.9. Versement fonds de concours Le Pin : aménagement de la rue des Cailloux.....	11
2.1.10. Versement fonds de concours Montravers : aménagement du stade et d'une aire de jeux	12
2.1.11. Versement fonds de concours Mauléon : construction cantine, restauration salle et église, travaux de voirie.....	14
2.1.12. Versement fonds de concours Cerizay : aménagement de l'avenue du Général de Gaulle	16
2.1.13. Versement fonds de concours Saint Amand sur Sèvre : effacement de réseaux, réfection façade mairie et salle, travaux de chauffage église, aménagement du centre bourg	17
2.1.14. Versement fonds de concours La Petite Boissière : travaux salle des fêtes, réfectoire et voirie	19
2.1.15. Versement fonds de concours La Forêt sur Sèvre : réhabilitation et agrandissement de l'école de Montigny et la réfection du parking de la Bobine	20
2.1.16. Versement fonds de concours Cirières : travaux de voirie "le Point du Jour II"	21
2.2. AFFAIRES GENERALES.....	22
2.2.1. SIEDS : désignation représentant à la commission consultative paritaire	22
2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23
2.3.1. SAEML Deux-Sèvres Aménagement : modification des représentants.....	23
2.3.2. Aménagement d'une ZAE et construction du CHNDS à Faye-l'Abbesse : convention GEREDIS pour l'alimentation en énergie électrique.....	24
2.3.3. Syndicat Château Saint-Mesmin : subvention 2016	25
2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	25
2.4.1. PLU Mauléon et communes associées : approbation de la déclaration de projet emportant modification PLU	25
2.4.2. PLU de la Forêt sur Sèvre : approbation	27
2.4.3. PLU de Cerizay : lancement de la procédure de modification simplifié n°1	28
2.4.4. PLU de Bressuire : lancement de la procédure de modification n°4	29
2.4.5. PLU de Nueil-Les-Aubières : modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.....	30
2.5. HABITAT	30
2.5.1. Evolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades.....	30
2.5.2. DSP fourrière animale	31
2.6. POLITIQUE DE LA VILLE	33
2.6.1. Contrat Ville : convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	33
2.7. ASSAINISSEMENT	34
2.7.1. Marché de construction d'une station d'épuration à la Chapelle Saint Laurent : attribution.....	34
2.8. GESTION DES DECHETS.....	34
2.8.1. TEOM 2017 : exonération	34
2.8.2. TEOM : Modification du zonage de perception à compter du 1er Janvier 2017	35
2.8.3. TEOM 2017 : non exonération pour non fonctionnement du service	37
2.8.4. TEOM 2017 : démarrage du comptage officiel partiel des usagers équipés d'un bac individuel	37
2.9. MILIEUX AQUATIQUES	38
2.9.1. Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise : Désignation d'un représentant.....	38
2.10. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	39
2.10.1. Scènes de Territoire : Modalités d'application de l'accès gratuit pour deux concerts .	39
2.10.2. Conservatoire de Musique : saison musicale année scolaire 2016-2017	40
2.11. ACTION SOCIALE	41
2.11.1. Convention de mutualisation du service APS avec le secteur du Moncoutantais.....	41
2.11.2. Convention d'objectifs et de financement "relais d'assistants maternels" avec la MSA Sèvres Vienne pour 3 ans	42
2.12. FINANCES.....	43

2.12.1. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2015 aux budgets annexes de la CA2B	43
2.12.2. Budget Principal : régularisation reprise des excédents antérieurs provenant du SVL ...	44
2.12.3. Budget Principal : régularisation comptable concernant un emprunt DEXIA provenant de la Communauté de Communes Coeur du Bocage	44
2.12.4. Budget Principal : régularisation comptable concernant des biens provenant du SIVU Chez Soi en Gâtine.....	45
2.12.5. Budget Principal : DM n°3.....	46
2.12.6. Budget Assainissement Collectif : reprise provision pour risque	48
2.12.7. Budget Assainissement Collectif : DM n°1	48
2.12.8. Budget Gestion des Déchets : régularisation des écritures d'amortissement	49
2.12.9. Budget Gestion des Déchets : DM n°2	50
2.12.10. Budget Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n°1	51
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	52

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 5 juillet 2016

1.3. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLÉES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Versement fonds de concours Traves : aménagement traversée du centre-bourg

Délibération : DEL-CC-2016-185

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Traves un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.2. du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 10 000 € HT) pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg, pour un montant total de 71 889,39 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	54 498,00 €	75,81%
		0,00 €	DETR	16 963,00 €	23,60%
TRAVAUX	71 889,39 €	71 889,39 €	CAP79	10 000,00 €	13,91%
Coût travaux (EXE)	71 889,39 €	71 889,39 €	FRIL	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	11 035,00 €	15,35%
Aléas			STDIL (réserve parlementaire)	6 500,00 €	9,04%
			Fonds de concours Agglo	10 000,00 €	13,91%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	17 391,39 €	24,19%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	17 391,39 €	
TOTAL HT	71 889,39 €	71 889,39 €		71 889,39 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Traves, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Versement fonds de concours Neuvy-Bouin : installation de panneaux photovoltaïques

Délibération : DEL-CC-2016-186

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Neuvy-Bouin un fonds de concours dans le cadre des installations photovoltaïques raccordées au réseau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.2. du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 40 000 € HT) pour les installations photovoltaïques raccordées au réseau, pour un montant total de 321 797 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	154 762,00 €	48,09%
		0,00 €	FSIL	62 149,00 €	19,31%
TRAVAUX	321 797,00 €	321 797,00 €	FREE	52 613,00 €	16,35%
Coût travaux (EXE)	321 797,00 €	321 797,00 €			
Aléas					
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	12,43%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	167 035,00 €	51,91%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	167 035,00 €	
TOTAL HT	321 797,00 €	321 797,00 €		321 797,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Neuvy-Bouin, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Versement fonds de concours Genneton : aménagement du centre-bourg - 1ère tranche

Délibération : DEL-CC-2016-187

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Genneton un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du centre bourg – 1ère tranche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.2. du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 40 000 € HT) pour l'aménagement du centre bourg – 1^{ère} tranche, pour un montant total de 309 696,51 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	136 289,29 €	44,01%
		0,00 €	DETR	50 000,00 €	16,14%
TRAVAUX	309 696,51 €	309 696,51 €	CAP79	30 000,00 €	9,69%
Coût travaux (EXÉ)	309 696,51 €	309 696,51 €	AMENDE DE POLICE	11 805,09 €	3,81%
			SIEDS	4 484,20 €	1,45%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	12,92%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	173 407,22 €	55,99%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	173 407,22 €	
TOTAL HT	309 696,51 €	309 696,51 €		309 696,51 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Genneton, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Versement fonds de concours Geay : travaux de voirie - voie communale 1

Délibération : DEL-CC-2016-188

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Geay un fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie – voie communale n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.2. du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 40 000 € HT) pour les travaux de voirie – voie communale n°1, pour un montant total de 87 991,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	40 000,00 €	45,46%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	87 991,00 €	87 991,00 €			
Coût travaux (EXE)	87 991,00 €	87 991,00 €			
Aléas					
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	45,46%
			Emprunt-autofinancement	47 991,00 €	54,54%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	47 991,00 €	
TOTAL HT	87 991,00 €	87 991,00 €		87 991,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Geay, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Versement fonds de concours La Chapelle Saint Etienne : travaux de réhabilitation de la salle de fêtes

Délibération : DEL-CC-2016-189

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Chapelle Saint Etienne un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.2. du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 40 000 € HT) pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, pour un montant total de 398 342 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	315 725,66 €	79,26%
			DETR	87 225,66 €	21,90%
TRAVAUX	370 242,00 €	370 242,00 €	CAP79	42 000,00 €	10,54%
Coût travaux (EXE)	370 242,00 €	370 242,00 €	FSIL	140 000,00 €	35,15%
Aléas			réserves parlementaires	6 500,00 €	1,63%
					0,00%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	10,04%
HONORAIRES	28 100,00 €	28 100,00 €	Emprunt-autofinancement	82 616,34 €	20,74%
Honoraires et prestations	28 100,00 €	28 100,00 €	Autofinancement/Emprunt	82 616,34 €	
TOTAL HT	398 342,00 €	398 342,00 €		398 342,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de La Chapelle Saint Etienne, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Versement fonds de concours Chanteloup : aménagement de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Délibération : DEL-CC-2016-190

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Chanteloup un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.2. du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 30 000 € HT) pour le projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles, pour un montant total de 245 803.73 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0.00 €	0.00 €	Subventions	166 367.50 €	67.68%
		0.00 €	DETR	57 016.00 €	23.20%
TRAVAUX	245 803.73 €	245 803.73 €	REGION	46 750.00 €	19.02%
Coût travaux (EXE)	245 803.73 €	245 803.73 €	DEPARTEMENT	28 476.50 €	11.59%
Aléas			FONDS PARLEMENTAIRE	4 125.00 €	1.68%
			Fonds de concours Agglo	30 000.00 €	12.20%
HONORAIRES	0.00 €	0.00 €	Emprunt-autofinancement	79 436.23 €	32.32%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0.00 €	Autofinancement/Emprunt	79 436.23 €	
TOTAL HT	245 803.73 €	245 803.73 €		245 803.73 €	100.00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Chanteloup conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Versement fonds de concours Brétignolles : construction d'un bâtiment communal multi-activités

Délibération : DEL-CC-2016-191

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Brétignolles un fonds de concours dans le cadre de la construction d'un bâtiment communal multi-activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 122 864,75 € HT) pour le projet de construction d'un bâtiment multi-activités, pour un montant total de 379 066 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TRAVAUX	342 066,00 €	342 066,00 €	Subventions	254 201,25 €	67,59%
Coût travaux (EXE)	342 066,00 €	342 066,00 €	DETR	94 766,50 €	25,00%
			CAP79	38 570,00 €	10,18%
			Fonds de concours Agglo	122 864,75 €	32,41%
HONORAIRES	37 000,00 €	37 000,00 €	Emprunt-autofinancement	122 864,75 €	32,41%
Honoraires bureau d'études et maîtrise d'œuvre	37 000,00 €	37 000,00 €	Autofinancement/Emprunt	122 864,75 €	
TOTAL HT	379 066,00 €	379 066,00 €		379 066,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Brétignolles conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Versement fonds de concours Saint André sur Sèvre : travaux de voirie

Délibération : DEL-CC-2016-192

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint André Sur Sèvre un fonds de concours dans le cadre de travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 11 511,62 € HT) pour le projet de travaux de voirie, pour un montant total de 23 023,25 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	11 511,62 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	23 023,25 €	23 023,25 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	23 023,25 €	23 023,25 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	11 511,62 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	11 511,63 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	11 511,63 €	
TOTAL HT	23 023,25 €	23 023,25 €		23 023,25 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint André Sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Versement fonds de concours Le Pin : aménagement de la rue des Cailloux

Délibération : DEL-CC-2016-193

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Le Pin un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la rue des Cailloux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 64 720,22 € HT) pour le projet d'aménagement de la rue des Cailloux, pour un montant total de 239 223,60 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	109 783,15 €	72,95%
		0,00 €	DETR	45 458,00 €	19,00%
TRAVAUX	239 223,60 €	239 223,60 €	ACTION SECURITE	13 500,00 €	5,64%
Coût travaux (EXE)	239 223,60 €	239 223,60 €	AMENDES DE POLICE	7 635,15 €	3,19%
Aléas			CAP79	43 190,00 €	18,05%
			Fonds de concours Agglo	64 720,22 €	27,05%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	64 720,23 €	27,05%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	64 720,23 €	
TOTAL HT	239 223,60 €	239 223,60 €		239 223,60 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Le Pin conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Versement fonds de concours Montravers : aménagement du stade et d'une aire de jeux

Délibération : DEL-CC-2016-194

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Montravers 2 fonds de concours dans le cadre de la mise en place de poteaux béton au stade et pour l'aménagement d'une aire de jeux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de 2 fonds de concours pour un montant total de 2 012,99 € HT, pour les projets suivants :

1- Mise en place de poteaux béton au stade

La Commune de Montravers réalise des travaux pour la mise en place de poteaux au stade pour un montant total de 990,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	494,99 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	990,00 €	990,00 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	990,00 €	990,00 €			0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	494,99 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	495,01 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	495,01 €	
TOTAL HT	990,00 €	990,00 €		990,00 €	100,00%

2- Aménagement d'une aire de jeux

La Commune de Montravers réalise des travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant total de 11 650 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	9 320,00 €	80,00%
		0,00 €	DETR	2 802,00 €	24,05%
TRAVAUX	11 650,00 €	11 650,00 €	CAF	5 000,00 €	42,92%
Coût travaux (EXE)	11 650,00 €	11 650,00 €			0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	1 518,00 €	13,03%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 330,00 €	20,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	2 330,00 €	
TOTAL HT	11 650,00 €	11 650,00 €		11 650,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Montravers conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 et du 20 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution des 2 fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Versement fonds de concours Mauléon : construction cantine, restauration salle et église, travaux de voirie

Délibération : DEL-CC-2016-195

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Mauléon 4 fonds de concours dans le cadre de :

- la construction d'une cantine scolaire à la Chapelle Largeau,
- la restauration de la salle de l'atelier,
- la restauration de l'église du Temple et
- le programme de voirie 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de 4 fonds de concours pour un montant total de 312 350,00 € HT, pour les projets suivants :

3- Construction d'une cantine scolaire à la Chapelle Largeau

La Commune de Mauléon réalise des travaux pour la construction d'une cantine scolaire à la Chapelle Largeau pour un montant total de 158 300,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	97 750,00 €	61,75%
		0,00 €	DETR	35 500,00 €	22,43%
TRAVAUX	158 300,00 €	158 300,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 700,00 €	1,07%
Coût travaux (EXE)	158 300,00 €	158 300,00 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	60 550,00 €	38,25%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	60 550,00 €	38,25%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	60 550,00 €	
TOTAL HT	158 300,00 €	158 300,00 €		158 300,00 €	100,00%

4- Restauration de la salle de l'atelier

La Commune de Mauléon réalise des travaux pour la restauration de la salle de l'atelier pour un montant total de 141 650,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	70 825,00 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	141 650,00 €	141 650,00 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	141 650,00 €	141 650,00 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	70 825,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	70 825,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	70 825,00 €	
TOTAL HT	141 650,00 €	141 650,00 €		141 650,00 €	100,00%

5- Restauration de l'église du Temple

La Commune de Mauléon réalise des travaux pour la restauration de l'église du Temple pour un montant total de 258 350,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	129 175,00 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	258 350,00 €	258 350,00 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	258 350,00 €	258 350,00 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	129 175,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	129 175,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	129 175,00 €	
TOTAL HT	258 350,00 €	258 350,00 €		258 350,00 €	100,00%

6- Programme de voirie 2016

La Commune de Mauléon réalise des travaux dans le cadre du programme de voirie 2016 pour un montant total de 134 500,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	82 700,00 €	61,49%
		0,00 €	DETR	30 900,00 €	22,97%
TRAVAUX	134 500,00 €	134 500,00 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	134 500,00 €	134 500,00 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	51 800,00 €	38,51%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	51 800,00 €	38,51%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	51 800,00 €	
TOTAL HT	134 500,00 €	134 500,00 €		134 500,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Mauléon conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution des 4 fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. Versement fonds de concours Cerizay : aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

Délibération : DEL-CC-2016-196

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Cerizay un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 162 283,00 € HT) pour le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, pour un montant total de 629 605,11 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	162 283,00 €	25,78%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	629 605,11 €	629 605,11 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	629 605,11 €	629 605,11 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	162 283,00 €	25,78%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	467 322,11 €	74,22%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	467 322,11 €	
TOTAL HT	629 605,11 €	629 605,11 €		629 605,11 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Cerizay conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.13. Versement fonds de concours Saint Amand sur Sèvre : effacement de réseaux, réfection façade mairie et salle, travaux de chauffage église, aménagement du centre bourg

Délibération : DEL-CC-2016-197

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint Amand Sur Sèvre 4 fonds de concours dans le cadre de :

- la réfection des façades de la Mairie et de la salle Montfort ;
- travaux d'effacement de réseau dans la rue du Pré Allant ;
- travaux d'alimentation électrique BTA du presbytère, de l'église, de la salle Montfort et le chauffage de l'église ;
- l'aménagement du centre-bourg 2^{ème} tranche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de 4 fonds de concours pour un montant total de 112 389,86 € HT, pour les projets suivants :

6- Réfection des façades de la Mairie et de la salle Montfort

La Commune de Saint Amand Sur Sèvre réalise des travaux de réfection des façades de la Mairie et de la salle Montfort pour un montant total de 41 138,52 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	20 500,00 €	49,83%
		0,00 €		0,00 €	0,00%
TRAVAUX	41 138,52 €	41 138,52 €		0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	41 138,52 €	41 138,52 €		0,00 €	0,00%
				0,00 €	0,00%
Aléas				0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	20 500,00 €	49,83%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	20 638,52 €	50,17%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	20 638,52 €	
TOTAL HT	41 138,52 €	41 138,52 €		41 138,52 €	100,00%

7- Travaux d'effacement de réseau dans la rue du Pré Allant

La Commune de Saint Amand Sur Sèvre réalise des travaux d'effacement de réseau dans la rue du Pré Allant pour un montant total de 21 573,75 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	10 786,87 €	50,00%
		0,00 €		0,00 €	0,00%
TRAVAUX	21 573,75 €	21 573,75 €		0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	21 573,75 €	21 573,75 €		0,00 €	0,00%
Aléas				0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	10 786,87 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	10 786,88 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	10 786,88 €	
TOTAL HT	21 573,75 €	21 573,75 €		21 573,75 €	100,00%

8- Travaux d'alimentation électrique BTA du presbytère, de l'église et de la salle Montfort et le chauffage de l'église

La Commune de Saint Amand Sur Sèvre réalise des travaux d'alimentation électrique BTA du presbytère, de l'église et de la salle Montfort et le chauffage de l'église pour un montant total de 65 456,67 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	32 728,33 €	50,00%
		0,00 €		0,00 €	0,00%
TRAVAUX	65 456,67 €	65 456,67 €		0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	65 456,67 €	65 456,67 €		0,00 €	0,00%
Aléas				0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	32 728,33 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	32 728,34 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	32 728,34 €	
TOTAL HT	65 456,67 €	65 456,67 €		65 456,67 €	100,00%

9- Travaux d'aménagement du centre-bourg 2^{ème} tranche

La Commune de Saint Amand Sur Sèvre réalise des travaux d'aménagement du centre-bourg 2^{ème} tranche pour un montant total de 228 092,36 HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	179 717,70 €	78,79%
		0,00 €	DETR	52 181,38 €	22,88%
TRAVAUX	228 092,36 €	228 092,36 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	34 479,88 €	15,12%
Coût travaux (EXE)	228 092,36 €	228 092,36 €	CAP79	15 480,00 €	6,79%
Aléas			RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000,00 €	4,38%
			AMENDE DE POLICE	12 810,00 €	5,62%
			SIEDS	6 391,78 €	2,80%
			Fonds de concours Agglo	48 374,66 €	21,21%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	48 374,66 €	21,21%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	48 374,66 €	
TOTAL HT	228 092,36 €	228 092,36 €		228 092,36 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint Amand Sur Sèvre conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 29 août 2016 ;
- d'adopter l'attribution des 4 fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.14. Versement fonds de concours La Petite Boissière : travaux salle des fêtes, réfectoire et voirie

Délibération : DEL-CC-2016-198

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Petite Boissière 3 fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie, des travaux de réfectoire et des travaux et équipements de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de 3 fonds de concours pour un montant total de 39 210,00 € HT, pour les projets suivants :

10- Travaux de voirie

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de voirie pour un montant total de 20 471,10 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	10 235,00 €	50,00%
TRAVAUX	20 471,10 €	20 471,10 €	Fonds de concours Agglo	10 235,00 €	50,00%
Coût travaux (EXE)	20 471,10 €	20 471,10 €			0,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	10 236,10 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	10 236,10 €	50,00%
TOTAL HT	20 471,10 €	20 471,10 €		20 471,10 €	100,00%

11- Travaux de réfectoire

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de réfectoire pour un montant total de 29 280,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	14 640,00 €	50,00%
TRAVAUX	29 280,00 €	29 280,00 €	Fonds de concours Agglo	14 640,00 €	50,00%
Coût travaux (EXE)	29 280,00 €	29 280,00 €			0,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	14 640,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	14 640,00 €	50,00%
TOTAL HT	29 280,00 €	29 280,00 €		29 280,00 €	100,00%

12- Travaux et équipements salle des fêtes

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux comprenant aussi des équipements pour la salle des fêtes pour un montant total de 28 670,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	14 335,00 €	50,00%
TRAVAUX	28 670,00 €	28 670,00 €	Fonds de concours Agglo	14 335,00 €	50,00%
Coût travaux (EXE)	28 670,00 €	28 670,00 €			0,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	14 335,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	14 335,00 €	50,00%
TOTAL HT	28 670,00 €	28 670,00 €		28 670,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de La Petite Boissière conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, 22 février 2016 et du 5 septembre 2016 ;
- d'adopter l'attribution des 3 fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recefftes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.15. Versement fonds de concours La Forêt sur Sèvre : réhabilitation et agrandissement de l'école de Montigny et la réfection du parking de la Bobine

Délibération : DEL-CC-2016-199

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Forêt Sur Sèvre 2 fonds de concours dans le cadre :

- la réhabilitation et l'agrandissement de l'école de Montigny et
- la réfection du parking de la Bobine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de 2 fonds de concours pour un montant total de 155 407,50 €, pour les projets suivants :

13- Réhabilitation et agrandissement de l'école de Montigny

La Commune de La Forêt-Sur-Sèvre réalise des travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'école de Montigny pour un montant total de 519 667,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	312 060,00 €	60,05%
		0,00 €	DETR	100 000,00 €	19,24%
TRAVAUX	444 000,00 €	444 000,00 €	FRIL	70 000,00 €	13,47%
Coût travaux (EXE)	444 000,00 €	444 000,00 €	CAP79	30 000,00 €	5,77%
					0,00%
Aléas			Fonds de concours Agglo	112 060,00 €	21,56%
HONORAIRES	75 667,00 €	75 667,00 €	Emprunt-autofinancement	207 607,00 €	39,95%
Honoraires maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle		75 667,00 €	Autofinancement/Emprunt	207 607,00 €	
TOTAL HT	519 667,00 €	519 667,00 €		519 667,00 €	100,00%

14- Réfection du parking de la Bobine

La Commune de La Forêt-Sur-Sèvre réalise des travaux pour la réfection du parking de la Bobine pour un montant total de 86 695,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	43 347,50 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	86 695,00 €	86 695,00 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	86 695,00 €	86 695,00 €			0,00%
					0,00%
Aléas			Fonds de concours Agglo	43 347,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	43 347,50 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	43 347,50 €	
TOTAL HT	86 695,00 €	86 695,00 €		86 695,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de La Forêt Sur Sèvre conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 19/09/2016 ;
- d'adopter l'attribution des 2 fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.16. Versement fonds de concours Cirières : travaux de voirie "le Point du Jour II"

Délibération : DEL-CC-2016-200

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Cirières un fonds de concours dans le cadre de travaux de voirie « Le Point du Jour II ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 75 000,00 € HT) pour le projet de travaux de voirie « Le Point du Jour II », pour un montant total de 150 000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	75 000,00 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	150 000,00 €	150 000,00 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	150 000,00 €	150 000,00 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	75 000,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	75 000,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	75 000,00 €	
TOTAL HT	150 000,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Cirières conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2016 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. SIEDS : désignation représentant à la commission consultative paritaire

Délibération : DEL-CC-2016-201

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la commission consultative paritaire du SIEDS.

Considérant la sollicitation du SIEDS par courrier en date du 24 juin 2016 ;

Le SIEDS met en place une commission consultative paritaire avec les intercommunalités du département. Cette commission constituera un lieu de dialogue entre le SIEDS et les EPCI à fiscalité propre ayant pour objectif de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Cette commission pourra traiter de questions larges telles que l'intégration des intercommunalités au sein du SIEDS, le partage d'outils comme le SIGil ou tout autre sujet commun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner un élu comme représentant de la Communauté d'Agglomération et un suppléant, au sein de cette commission :

	Titulaire
1	Michel PANNETIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. SAEML Deux-Sèvres Aménagement : modification des représentants

Délibération : DEL-CC-2016-202

Commentaire : il s'agit de modifier les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-022 en date du 24 février 2015 portant désignation des membres à la SAEML ;

Considérant la demande en date du 16 août 2016 de Madame la Présidente Directrice Générale de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement ;

Par délibération du 24 février 2015, le Conseil Communautaire a désigné les représentants suivants au sein des organismes d'administration et de gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Deux-Sèvres Aménagement :

	Conseil d'administration		Assemblée générale des actionnaires	
1	BERNIER	J-Michel	BREMOND	Philippe
2	BREMOND	Philippe		

Or, par courrier en date du 16 août 2016, Madame DESNOUES, Présidente Directrice Générale de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement a indiqué que la situation était irrégulière.

En effet, la Communauté d'Agglomération détient 6,89 % des parts de la société, ce qui lui confère 1 siège – et non pas 2 – au sein du conseil d'administration.

Il est rappelé que les statuts de la société prévoient que la personne qui siège au Conseil d'Administration soit âgée de moins de 80 ans au moment de sa désignation.

Pour information, le représentant désigné à l'Assemblée Générale des actionnaires peut également l'être au Conseil d'Administration. Un représentant ne peut siéger au titre de deux collectivités différentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner le(s) représentant(s) mentionné(s), pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement :

	Conseil d'administration	Assemblée générale des actionnaires
1	Jean-Michel BERNIER	Jean-Michel BERNIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Aménagement d'une ZAE et construction du CHNDS à Faye-l'Abbesse : convention GEREDIS pour l'alimentation en énergie électrique

Délibération : DEL-CC-2016-203

ANNEXE : Convention GEREDIS

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention et le devis relatifs à l'extension du réseau d'alimentation en énergie électrique du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et de la future zone d'activités à aménager à proximité immédiate sur la commune de Faye l'Abbesse.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement d'une zone d'activités à proximité immédiate du futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye l'Abbesse, le long de la RD 725. Cette zone d'activités sera prioritairement destinée à l'accueil d'activités de santé, médicales, paramédicales et de services en lien avec le futur hôpital. Elle concernera une emprise foncière de 17 752 m² environ.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, une convention et le devis relatifs à l'extension du réseau d'alimentation en énergie électrique de cette future zone d'activités économiques (ZAE) ainsi que du futur CHNDS doivent être co-signés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres. La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'extension du réseau d'alimentation électrique de cette ZAE et du CHNDS.

Montant global des travaux concernés :

Coût total des travaux (€ HT)	378 691,99 € HT
Coût à la charge de GEREDIS Deux-Sèvres au titre du TURPE (€ HT)	147 031,35 € HT
Montant de la contribution à la charge du pétitionnaire (€ HT)	231 660,64 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les termes et les modalités du projet d'extension du réseau visant à l'alimentation en énergie électrique de la future zone d'activités économiques et du futur Plateau technique unique du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (Faye l'Abbesse) ainsi que la convention et le devis correspondants annexés ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Syndicat Château Saint-Mesmin : subvention 2016

Délibération : DEL-CC-2016-204

Commentaire : il s'agit de régulariser le montant de la participation 2016 au fonctionnement du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin, suite au vote du BP par le Syndicat Mixte.

- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat Mixte du Château de St Mesmin ;
- Vu** la délibération CC-01-2014-13 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat mixte du Château de St Mesmin ;
- Vu** la délibération CC-2016-065 du 22 mars 2016 décidant de l'octroi d'une subvention pour 2016 de 5 580 € au Syndicat Mixte du Château de St Mesmin ;
- Vu** le Budget Primitif du Syndicat mixte du Château de St Mesmin adopté le 30 mars 2016 et la demande de participation de 9 500 € pour l'année 2016 adressée en date du 4 avril 2016 ;

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin de 3 920 € pour l'année 2016 afin de régulariser, en raison du vote du BP par le Syndicat Mixte du Château de St Mesmin.

La subvention totale pour 2016 est de 9 500 €.

Nom Association	Montant subvention 2015	Montant 2016	
		subvention 2016 adopté en CC en mars 2016	subvention complémentaire 2016 sollicitée
Syndicat Mixte du Château de St Mesmin	12 500 €	5 580 €	3 920 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de la subvention complémentaire 2016 de 3920 € comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal - compte 65738.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. PLU Mauléon et communes associées : approbation de la déclaration de projet emportant modification PLU

Délibération : DEL-CC-2016-205

Commentaire : afin de permettre la mise en œuvre du projet d'intérêt général de développement de l'entreprise IXAPACK sur Le Temple, il s'agit d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon et communes associées.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-25, L 153-54 et suivants, et R 153-15 ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1, L 123-3, L 126-1 et R 123-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant notamment sur la prise de compétence « PLU » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°09/DREAL/2016 du 17 février 2016 stipulant, après examen « au cas par cas », que la dite déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MAULEON en date du 31 Mars 2010 par laquelle a été approuvée la 4ème révision du POS (pour valoir élaboration du PLU) de MAULEON et Communes associées et les documents graphiques et écrits annexés ;

Vu la délibération n°2016/12 du 1^{er} février 2016 du Conseil municipal de MAULEON demandant l'application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU quant au projet de développement de l'entreprise IXAPACK sur la Commune associée de LE TEMPLE ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-031 du 23 février 2016 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais faisant droit à la demande ci-dessus ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées tels qu'ils ont été annexés au dossier d'enquête publique et tels qu'ils avaient pu être communiqués en réunion d'examen conjoint du dossier le 25 mars 2016 ;

Vu les observations favorables du Préfet des Deux-Sèvres en date du 23 juin 2016, sous réserve des compléments d'information qui seront apportés sur les enjeux environnementaux (aléa « radon » et aléa « tassement faible » découlant de l'ancienne exploitation de l'uranium dans le cadre de la concession dite de Mallièvre, sur le site de La Commanderie, entre 1955 et 1991) et d'une parfaite prise en compte de ces enjeux au stade du permis de construire ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MAULEON et Communes associées ;

Vu les dossiers approuvés de modification « simplifiée » n°1 et modification n°1 du document d'urbanisme susvisé ;

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et le Préfet des Deux-Sèvres, ainsi que les recommandations du Commissaire-enquêteur, génèrent les modifications suivantes dans le règlement écrit, et ce, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que, de manière tacite au terme d'un délai de 2 mois, suite à une demande du 2 février 2016, il a été obtenu, au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme, une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU de MAULEON et Communes associées tel qu'il est désormais présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Par délibération n°DEL-CC-2016-031 du 23 Février 2016, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a répondu favorablement à la sollicitation du Conseil municipal de MAULEON pour poursuivre et achever la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de MAULEON et Communes associées engagée, au vu du projet de développement des activités de l'entreprise IXAPACK au territoire de LE TEMPLE.

Dans le cadre de la stratégie de développement, l'entreprise IXAPACK (270 emplois) envisage la création d'un parking de 4 000 m² et d'un bâtiment de 1 500 m². Ce projet pourrait générer des emplois supplémentaires. Le terrain sur lequel est envisagé le projet, actuellement à vocation agricole, présente moins de préjudices pour l'activité de l'exploitant agricole tout en s'avérant plus fonctionnel pour l'entreprise que la parcelle constructible située à l'est du site. En outre, les co-visibilités avec le bourg y sont également moindres.

Il convient d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet :

- retombées démographiques entraînant emplois supplémentaires, demande en logements (soit locatifs, soit en accession à la propriété) et maintien des services au public (maintien de classes à l'école, taux d'occupation des équipements publics, ...).
- retombées économiques pour les entreprises artisanales du secteur chargées de réaliser les travaux (nord-est vendéen et Mauléonais).
- renforcement de l'attractivité communale pour les entreprises artisanales au regard du niveau de développement du territoire et de son attractivité de plus en plus affirmée (effet induit de l'ouverture de la R.N. 249 de CHOLET à BRESSUIRE).

La procédure s'est déroulée selon les exigences réglementaires :

- Par arrêté n°A-2016-0068 du 22 avril 2016, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur ce projet d'extension des activités d'IXAPACK.
- L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 29 juin inclus, conformément à la réglementation en vigueur, dans le but d'informer le public et de recueillir ses observations.
- Le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêteur ont été rendus le 5 Août 2016. Un avis motivé favorable a été émis par l'intéressée.

Les principales modifications induites par la déclaration de projet sont les suivantes :

a) Le plan de zonage :

Le PLU avait placé le site en zone agricole (A) en raison de ses caractéristiques physiques et de son usage professionnel. Compte tenu du projet, et à l'issue d'une négociation engagée de manière tripartite pour prendre en compte l'intérêt général, décision a été prise, d'une part, de retirer la partie sud de la parcelle 154 située en zone 1Aux pour la restituer à la zone A, et d'autre part, d'intégrer la partie ouest des parcelles 136, 138 et 139, ainsi que la pointe de la parcelle 117 au nord du ruisseau, en zone 1Aux (aux lieu et place du zonage A).

b) Le règlement :

Dans un premier temps, les modifications induites par le projet amputent la zone 1Aux de LE TEMPLE de 4,1%, la faisant passer de 19,61 ha à 18,80 ha ; la zone A progresse donc subséquemment de 0,8 ha (au surplus, sur une parcellaire présentant une valeur agronomique plus importante). Par ailleurs, l'expertise écologique a révélé l'importance de conserver la zone humide identifiée au sud-ouest de la parcelle 138. En outre, afin de préserver la faune et la flore, un recul de 20 m le long du fossé est également inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation. La haie existante apparaît également comme un élément naturel à préserver. Cette dernière est, par ailleurs, classée au titre de l'art. L 123-1-5-III-2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme. Le pétitionnaire devra prendre en compte et intégrer ces éléments au projet afin d'assurer leur préservation. Enfin, suite aux récentes évolutions réglementaires apportées par la loi dite ALUR du 24 mars 2014, les références à l'art. L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection des éléments du patrimoine recensés, sont dorénavant renvoyées à l'art. L 123-1-5-III-2° du même code.

Etant donné que le SCOT du Bocage Bressuirais n'est pas encore approuvé, il sera fait application des articles L 153-24 et L 153-25 du Code de l'Urbanisme portant sur les mesures de publicités et de recours de la présente délibération.

Il est précisé qu'en application des articles R. 153-20 et suiv. du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est consultable en Mairie de MAULEON et au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la déclaration de projet concernant l'intérêt général présenté par le développement des activités de l'entreprise IXAPACK au territoire de MAULEON, Commune associée de LE TEMPLE ;**
- **de mettre en compatibilité le P.L.U. de MAULEON et Communes associées rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet d'intérêt général ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. PLU de la Forêt sur Sèvre : approbation

Délibération : DEL-CC-2016-206

Commentaire : suite à un recours gracieux de la sous-préfecture de Bressuire sur le dossier de révision du PLU de La Forêt-sur-Sèvre, il s'agit d'apporter un complément au document par une délibération modificative.

Vu la délibération DEL-CC-2016-78 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 12 avril 2016 portant sur l'adoption de la révision du PLU de la Commune de LA FORET SUR SEVRE ;

Considérant l'observation émise par la Sous-Préfecture de Bressuire dans un courrier en date du 5 juillet 2016 et relative à la rédaction de l'article 2 des zones A et N permettant « l'extension des constructions d'habitations existantes à condition que cette extension n'excède pas 50 m² d'emprise au sol et qu'elle ne conduise pas à la création d'un deuxième logement », selon

laquelle cette rédaction ne précise pas si l'extension autorisée doit être appréciée une fois pour toute ou lors de chaque dépôt d'un permis de construire et contrevient en cela aux dispositions de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de lever toute ambiguïté d'interprétation et d'ajouter dans le PLU de la Forêt sur Sèvre la précision suivante conformément à la volonté initiale des élus de la Forêt sur Sèvre :

« les possibilités d'extension offertes par le règlement constituent une emprise supplémentaire qui doit être appréciée de façon globale et non lors de chaque demande de permis de construire »

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le règlement des zones A et N (article 2), en lieu et place du paragraphe actuel, la formulation suivante :

« L'extension des constructions d'habitation existantes à condition que :

- l'augmentation globale de l'emprise au sol (éventuellement réalisée en plusieurs phases) n'excède pas de plus de 50m² l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du P.L.U. (soit le 12 avril 2016) ;
- l'extension ne conduise pas à la création d'un deuxième logement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de compléter la délibération DEL-CC-2016-78 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 ;**
- **d'annexer cette délibération modificative au PLU de la Forêt Sur Sèvre tel qu'approuvé le 12 avril 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. PLU de Cerizay : lancement de la procédure de modification simplifiée n°1

Délibération : DEL-CC-2016-207

Commentaire : il s'agit de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Cerizay.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles 153-45 et suivants portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant notamment sur la prise de compétence « PLU » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 19 septembre 2016 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de la dite modification ;

Dans l'optique de requalifier la rue des Carossiers située dans le centre-ville de Cerizay, rue concernée par l'ex site de production d'Heuliez, une modification simplifiée du PLU de Cerizay s'avère nécessaire.

Il s'agit de reclasser une partie (1 200 m²) de la zone UY (zone économie) en UA (habitat de centre-ville) pour permettre d'y développer une offre de logements.

Une étude de faisabilité visant la construction de quinze logements est en cours avec un bailleur social. Il faut préciser que ce reclassement n'aura aucune incidence sur les futurs projets de reprises industrielles, l'emprise concernée étant inexploitable au vu de sa configuration.

Il est ainsi proposé de recourir à une procédure de modification simplifiée.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront regroupés dans un dossier. Ce dernier doit être mis à disposition du public pendant un mois dans

les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conditions de la mise à disposition envisagées :

- lieu : mairie de Cerizay
- date : du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016 inclus
- horaire : horaires d'ouverture au public.
- modalités : registre mis à disposition pour recueillir les remarques du public.
- dématérialisation : sur cette même période, le dossier pourrait également être consultable sur les sites internet de Cerizay et de la Communauté d'agglomération. Les remarques du public pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante : ville@cerizay.fr

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Cerizay ;**
- **d'adopter les modalités de mise à disposition du dossier au public tel qu'exposé précédemment ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. PLU de Bressuire : lancement de la procédure de modification n°4

Délibération : DEL-CC-2016-208

Commentaire : il s'agit d'engager la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs aux modifications du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant notamment sur la prise de compétence « PLU » ;

La commune de Bressuire souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Correction d'erreurs matérielles ;
- Modification de zonage au nord de l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage afin de permettre la création de terrains familiaux ;
- Modification des marges de recul à Alphaparc par la réalisation d'un complément à l'étude Loi Barnier ;
- Modifications du règlement.

La correction d'erreurs matérielles ne nécessite normalement qu'une modification simplifiée (article L. 153-45). Toutefois, les autres sujets nécessitant une modification de droit commun (article L. 153-36), c'est cette dernière qui a été retenue pour l'ensemble des modifications.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la procédure de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. PLU de Nueil-Les-Aubiers : modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2

Délibération : DEL-CC-2016-209

Commentaire : suite au lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers en juillet, il s'agit de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Vu l'article 153-47 du Code de l'Urbanisme portant sur la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers.

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nueil-Les-Aubiers vise à rendre compatible le règlement des zones Ua, 1AUa et 1AUb, sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Ville, avec certaines dispositions des Cahiers des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront regroupés dans un dossier. Ce dernier doit être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conditions de la mise à disposition envisagées :

- lieu : mairie annexe de Nueil-Les-Aubiers (14 Place Pierre Garnier 79250 Nueil-Les-Aubiers)
- date : du 15 octobre au 15 novembre 2016
- horaire : de 14h à 18h du lundi au vendredi.
- modalités : registre mis à disposition pour recueillir les remarques du public.
- dématérialisation : sur cette même période, le dossier pourrait également être consultable sur les sites internet de Nueil-Les-Aubiers et de la Communauté d'agglomération. Les remarques du public pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-nueil-les-aubiers.fr

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers tel qu'exposé précédemment ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. HABITAT

2.5.1. Evolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades

Délibération : DEL-CC-2016-210

ANNEXE : Règlement EF

Commentaire : il s'agit de faire évoluer le règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades.

Vu la délibération DEL-CC-2016-192 en date du 7 juillet 2015 adoptant le règlement d'attribution pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé ;

Vu l'avis de la commission n°10 Aménagement de l'espace en date du 29 juin 2016 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il a été proposé la mise en place d'un fonds d'aides aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades.

Ces travaux d'aménagement extérieur qui sont en lien avec l'espace public, contribuent à la valorisation des centre-bourg/centre-ville, ainsi qu'à leur attractivité.

Après un premier bilan, et au vu des contraintes budgétaires, les élus de la commission « Aménagement de l'espace et urbanisme » ont souhaité faire évoluer le règlement d'attribution de cette subvention.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- mettre en place des conditions de ressources pour les propriétaires occupants (plafond du prêt à taux zéro),
- sortir les travaux de réfection de toiture de ce fonds,
- conditionner les travaux de menuiseries, ferronneries, zinguerie au ravalement intégral des façades visibles de l'espace public,
- revoir le montant des subventions avec prise en compte des travaux réalisés en secteurs protégés (ABF).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le nouveau règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades, tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération – opération : 80512 – Fonction 70 - Code analytique : 51205.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. DSP fourrière animale

Délibération : DEL-CC-2016-211

Commentaire : Il s'agit d'adopter le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale communautaire.

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif à la fourrière animale (notamment son article L 211-24 et R 211-1 et suivants).

Vu la délibération DEL-CC-2015-099 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2015 adoptant le recours à la délégation de service public pour la fourrière animale.

Considérant la refonte de la procédure de la délégation de service public par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Considérant la mise en place de la CCSPL le 21 juin 2016, ayant émis un avis favorable à la délégation de service public de la fourrière animale ce même jour.

Il est exposé au Conseil Communautaire que le service public de mise en fourrière animale doit être assuré soit en régie directe par la Communauté d'Agglomération, soit par délégation de service public.

Le service de fourrière animale est une compétence exercée jusqu'en décembre 2013 par la seule Communauté de communes Cœur du Bocage. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence est réalisée sur tout le territoire de l'Agglomération, par convention temporaire auprès de prestataires, avec gestion directe de la facturation liée à la prise en charge des animaux (vétérinaire, etc.).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer ce service en régie directe. Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder par délégation de service public avec affermage (mise à disposition des locaux) pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Contenu de la délégation envisagée

Gestion du service de capture et de transport vers la fourrière :

- Le délégataire devra organiser le service de fourrière et le rendre accessible 40 heures par semaine : capture et transport des animaux concernés en fourrière dans ces horaires, sur réquisition du représentant des communes.
- En dehors de ces horaires : le Maire assurera la capture et la mise en dépôt provisoire de l'animal (pouvoir de police propre – Art. L211-20 CRPM), puis contactera le délégataire pendant les horaires pour venir chercher l'animal.

Missions principales du délégataire :

- Capture et transport vers la fourrière (Cf. ci-avant),
- Accueil des animaux (enregistrement, hébergement, nourriture, soins, euthanasie éventuelle)
- Identification de l'animal et recherche du propriétaire,
- Gestion de la sortie de fourrière (restitution propriétaire, cession au refuge, euthanasie exceptionnelle).

Un rapport sera remis chaque trimestre à la Communauté d'Agglomération présentant entre autres les bilans de l'activité et financier (dépenses en lien avec les recettes perçues par l'usager, la contribution Agglo2b, et autres recettes annexes éventuelles).

La Communauté d'Agglomération mettra à disposition les installations nécessaires situées au lieu-dit Riparfond à Bressuire. Le délégataire devra faire son affaire de tous les contrats liés à leur fonctionnement (notamment contrats d'entretien et réparations).

Mise en œuvre de la procédure de délégation de service public

Depuis l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la délégation de service public est un contrat de concession. Compte tenu d'une estimation des prestations inférieure aux seuils de procédure formalisée, une procédure simplifiée sera engagée.

Une consultation sera réalisée par voie de publicité au BOAMP, ou dans un journal d'annonces légales, ou une revue spécialisée.

Le délégataire devra disposer :

- des garanties techniques et financières nécessaires,
- des capacités professionnelles (Cf. certificat nécessaire mentionné à l'art. L211-6 CRPM),
- de l'aptitude à assurer la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la délégation de service public de fourrière animale communautaire ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la procédure simplifiée conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (Art. L1411-1 s. du CGCT).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. POLITIQUE DE LA VILLE

2.6.1. Contrat Ville : convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Délibération : DEL-CC-2016-212

ANNEXE : Convention TFPB

Commentaire : il s'agit d'adopter le principe de l'abattement de TFPB dans le cadre du contrat de ville ainsi que la convention locale type d'utilisation correspondante.

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC 20156194 en date du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier de Valette pour la période 2015-2020 ;

Le contrat de ville est complété par des conventions d'application expressément prévues par la loi du 21 février 2014 portant notamment sur :

- **L'abattement TFP** : l'abattement de 30% sur base d'imposition de la TFPB s'applique lorsque les logements sont situés dans les 1300 « QPV » Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

L'abattement de la TFPB (la taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire, il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

En 2016-2020, la convention portera sur la nouvelle géographie prioritaire aux conditions suivantes :

- que l'organisme soit signataire du contrat de ville,
- que la déclaration d'identification des biens soit transmise au service des impôts avant le 1er janvier de l'année qui suit la signature du contrat de ville,
- que la transmission soit faite chaque année aux signataires du contrat de ville « des documents justifiant du montant et du suivi des actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants ».

Une convention d'utilisation de l'abattement TFPB sera co-signée par les bailleurs, les collectivités locales et l'État puis jointe en annexe du contrat de ville. Elle sera élaborée conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signée par l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports le 29 avril 2015.

Concernant le quartier prioritaire de Valette, cette convention multi-partenariale doit être signée entre l'État, Habitat Nord Deux-Sèvres, la Ville de Bressuire et la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le principe et les modalités de l'abattement TFPB du contrat de Ville ainsi que la convention locale type correspondante telle qu'annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ASSAINISSEMENT

2.7.1. Marché de construction d'une station d'épuration à la Chapelle Saint Laurent : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-213

Commentaire : Il s'agit d'attribuer un marché de travaux à procédure adaptée concernant « la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chapelle-Saint-Laurent ».

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 4 mai 2016;

Vu l'avis des Commissions MAPA Travaux-Technique du 5 septembre 2016 et du 21 septembre 2016 ;

Considérant que l'estimation du projet travaux est de 1 300 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à l'avis public d'appel à concurrence du marché à procédure adaptée concernant « La construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chapelle-Saint-Laurent », 7 candidatures et offres ont été analysées.

Conformément au règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a engagé des négociations avec les 5 premiers candidats.

Suite à cette négociation, et après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR pour un montant de 985 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement collectif, opération 12 342.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. GESTION DES DECHETS

2.8.1. TEOM 2017 : exonération

Délibération : DEL-CC-2016-214

ANNEXE : liste des demandes d'exonération de TEOM 2017

Commentaire : dans le cadre du financement du service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il s'agit d'exonérer les entreprises qui n'utilisent pas le service public de collecte ou qui, au regard du volume de déchets produits, doivent être assujetties à la Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets assimilés.

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujettis à la redevance spéciale et son article L521 1-10 relatif au vote de tarif ;

Considérant l'avis favorable de la commission « gestion des déchets », le 1^{er} Septembre 2016 ;

Les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les 2 cas suivants :

- Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets,
- Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte des déchets pour leurs propres déchets assimilés d'un volume supérieur à 500 litres par semaine et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets au volume (service en porte à porte) ou au forfait (service en apport volontaire).

Cette exonération concerne environ 320 entreprises du territoire sur l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'exonération des entreprises ou personnes morales, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. TEOM : Modification du zonage de perception à compter du 1er Janvier 2017

Délibération : DEL-CC-2016-215

Commentaire : Il s'agit de voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles, 1636B sexies et 1609 quater autorisant les EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L521 1-10 relatif au vote de tarif ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311a du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 octobre 2014 instituant un zonage de perception de la TEOM et d'un lissage de taux » ;

Considérant l'avis de la commission « gestion des déchets » en date du 1^{er} Septembre 2016 ;

Un zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a été institué au 1^{er} janvier 2015. Il existe donc 4 zones de taux en fonction du service rendu aux usagers.

Or, la mise en place du nouveau service de collecte en porte à porte dans 19 communes, en fin d'année 2015, nécessite une mise à jour de ce zonage.

Après examen par la commission « gestion des déchets » en date du 1^{er} Septembre 2016, un avis favorable a été émis sur la mise à jour de ce zonage sur le territoire de l'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017. L'année 2017 sera la dernière année de lissage des taux.

Ces zones sont définies comme suit (en bleu les communes qui changent de zone au 1/1/2017) :

Zonage	Service rendu	Communes ou parties de communes concernées
Zone n°1	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 2 fois par semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine	Bressuire centre-ville
Zone n°2	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine	Ville de Bressuire (quartiers périphériques agglomérés), Bourgs de Terves, de Saint Sauveur, de Courlay, de Clazay , de Beaulieu-Sous-Bressuire , de Breuil-Chaussée , de Chambrouet , de Noirlieu , de Saint Aubin du Plain , de Cerizay, de Mauléon, de Nueil-les Aubiers, du Pin , de la Chapelle Saint Laurent, de Chanteloup , de Moncoutant, de l'Absie et d'Argenton les Vallées (y compris les quartiers de Boësse et de Sanzay).
Zone n°3	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine ou par quinzaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en Apport Volontaire	Bourgs de Boismé, de Chiché, de Faye l'Abbesse, de Brétignolles, de la Chapelle Largeau, du Temple, de Loublande, de Moulins, de Rorthais, de Saint Aubin de Baubigné, de Cirières, de Combrand, de la Forêt sur Sèvre, de Montigny, de la Ronde, de Saint Marsault, de la Petite Boissière, de Saint Amand sur Sèvre, de Saint André sur Sèvre, de Saint Pierre des Echaubrognes, de la Chapelle Saint Etienne, de Clessé, de Largeasse, de Moutiers sous Chantemerle, du Breuil sous Argenton, de la Coudre, d'Etusson, de Genneton, de Moutiers sous Argenton, de Voulmentin et de la Chapelle Gaudin.
Zone n°4	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en apport volontaire <u>Déchets recyclables</u> : collecte en Apport Volontaire	Ecartés de Boismé, de Bressuire, de Clazay, de Chambrouet, de Noirlieu, de Terves, de Saint Sauveur, de Beaulieu sous Bressuire, de Breuil Chaussée, de Chiché, de Courlay, de Faye l'Abbesse, de Brétignolles, de Cerizay, de Mauléon, de la Chapelle Largeau, du Temple, de Loublande, de Moulins, de Rorthais, de Saint Aubin de Baubigné, de Cirières, de Combrand, de la Forêt sur Sèvre, de Montigny, de la Ronde, de Saint Marsault, de Nueil-les Aubiers, de la Petite Boissière, du Pin, de Saint Amand sur Sèvre, de Saint André sur Sèvre, de Saint Pierre des Echaubrognes, de l'Absie, de Chanteloup, de la Chapelle Saint Etienne, de la Chapelle Saint Laurent, de Clessé, de Largeasse, de Moncoutant, de Moutiers sous Chantemerle, d'Argenton les Vallées, du Breuil sous Argenton, de la Coudre, d'Etusson, de Genneton, de Moutiers sous Argenton, de Saint Aubin du Plain, de Voulmentin et de la Chapelle Gaudin. Communes de Noirterre, Montravers, Saint Jouin de Milly, Breuil Bernard, Pigny, Saint Paul en Gâtine, Traves, Saint Maurice la Fougereuse, Ulcot, Neuvy-Bouin et Geay.

Pour les territoires communaux divisés en plusieurs zones, une cartographie précise avec référence cadastrale sera réalisée et transmise aux services fiscaux.

Dans ces quatre zones, des taux d'objectifs de TEOM seront votés par le Conseil Communautaire de l'Agglomération avant le 15 Avril 2017. A l'intérieur des quatre zones, un lissage des taux a été mis en place afin d'étaler progressivement d'éventuelles hausses pour les contribuables du territoire. L'année 2017 correspondra à la dernière année de lissage des taux de TEOM.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification des communes rattachées aux quatre zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction du service rendu au 1^{er} Janvier 2017, tel que défini dans le tableau ci-dessus ;**
- **de poursuivre le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636B sexies à l'échelle infra-communale ou communale pour une dernière année en 2017.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. TEOM 2017 : non exonération pour non fonctionnement du service

Délibération : DEL-CC-2016-216

Commentaire : il s'agit de supprimer, pour les locaux situés dans la partie de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, la possibilité de demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521, relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au vote de tarif ;

Considérant l'avis favorable de la commission « gestion des déchets », le 1^{er} Septembre 2016 ;

Dans la mesure où la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte des ordures ménagères, mais également leurs transferts, leurs transports et leurs traitements, les collectes sélectives et les opérations de tri des déchets ainsi que les déchetteries, il semble équitable de faire supporter la charge de l'ensemble du service à tous les usagers.

De plus, les taux de TEOM, votés par l'assemblée délibérante, sont modulés en fonction de la nature du service de collecte pour les usagers (porte à porte ou apport volontaire).

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Impôts, il est de droit d'exonérer de la TEOM les locaux situés, dans les parties de l'EPCI, où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Néanmoins, le 4^{ème} alinéa du paragraphe III de ce même article permet de supprimer cette exonération, si l'assemblée délibérante de la collectivité compétente le décide.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2017, pour les locaux situés dans les parties de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. TEOM 2017 : démarrage du comptage officiel partiel des usagers équipés d'un bac individuel

Délibération : DEL-CC-2016-217

Commentaire : il s'agit de démarrer le comptage du nombre de présentations des bacs à la collecte par les usagers permettant de calculer la part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu la loi de finances rectificative de 2015 permettant désormais aux collectivités locales d'expérimenter la part incitative de la TEOM sur une partie de leur territoire pendant une durée maximale de 5 ans ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1522bis et 1639A bis, relatif à l'instauration d'une part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant l'avis favorable de la commission « gestion des déchets », le 1^{er} Septembre 2016 ;

Le comptage officiel partiel des productions d'ordures ménagères de 13 318 usagers (tableau ci-dessous) pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2017.

Ce relevé du nombre de présentations des bacs sur l'année 2017 doit permettre de calculer la part incitative sur la TEOM en 2018. La commission « gestion des déchets » sera chargée de faire des propositions d'une grille tarifaire, qui sera votée avant le 31 Octobre 2017 par le Conseil Communautaire.

Communes	Nombre d'usagers
Argenton les Vallées	515
Beaulieu sous Bressuire	258
Bressuire	3 684
Breuil Chaussée	169
Cerizay	1 732
Chambroutet	120
Chanteloup	162
Clazay	162
Courlay	550
L'Absie	376
Chapelle Saint Laurent	570
Le Pin	210
Mauléon	998
Moncoutant	1 092
Noirlieu	99
Nueil-les Aubiers	1 385
Saint Aubin du Plain	172
Saint Sauveur de Givre en Mai	325
Terves	739
TOTAL au 17/08/2016	13 318

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le démarrage du comptage officiel partiel des usagers équipés de bacs en porte à porte, à compter du 1^{er} Janvier 2017, en vue de mettre en place une part incitative sur la TEOM en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. MILIEUX AQUATIQUES

2.9.1. Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise : Désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2016-218

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise.

Vu la délibération DEL CC-2016-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016 relatif à la CLE Sèvre Nantaise ;

La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux repose sur la concertation entre tous les acteurs de l'eau. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée appelée «Commission Locale de l'Eau (CLE)», associant les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration.

La CLE constitue en outre le lieu privilégié de la concertation, du débat, de la mobilisation et de

la prise de décision. Ses principales missions sont :

- Elaborer le SAGE.
- Suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE.
- Réviser le SAGE.
- Donner un avis sur les projets en cours.
- Prévenir et arbitrer les conflits.

Composition de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Nantaise, est composée de 62 membres répartis en 3 collèges :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres)
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (13 membres).

La CLE du SAGE Sèvre Nantaise vient d'être renouvelée, au terme de son mandat de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise:

	Titulaire
1	Claude PAPIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.10.1. Scènes de Territoire : Modalités d'application de l'accès gratuit pour deux concerts

Délibération : DEL-CC-2016-219

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités d'accès à titre gratuit au concert proposé par le groupe LABULKRACK le samedi 4 février 2017 au Théâtre – Bressuire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2016-120 en date du 14 juin 2016 relative à la programmation 2016 2017 et aux tarifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au vote de tarif ;

Scènes de Territoire programme dans le cadre de la Saison 2016 – 2017 le concert « LA TRAVERSEE HEROÏQUE » par le groupe LABULKRACK le samedi 4 février 2017.

A titre exceptionnel, il est demandé d'accorder **la gratuité** pour les enfants membres de l'Orchestre à l'Ecole intervenant lors du concert ainsi que pour le ou les parents qui les accompagneront **dans la limite de 100 places maximum**.

De même, dans le cadre du projet PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle), Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres apporte une subvention de 5 000 € pour le projet de compagnonnage mené tout au long de l'année scolaire 2016 / 2017 avec la compagnie niortaise Volubilis et le Collège Clemenceau de Cerizay et l'accueil des spectacles en lien avec le projet.

Le Conseil Départemental demande qu'une partie de la subvention permette l'attribution de **places gratuites pour les 25 à 30 élèves du collège Clemenceau de Cerizay** participant au projet ainsi que pour leurs accompagnateurs sur le spectacle **MAN REC / EXTENSION / NEW SCHOOL par la Compagnie Amala Dianor le mercredi 31 mai 2017.**

Pour information, la tarification appliquée pour l'accès à ces deux spectacles est celle de la grille A (soit de 5.50 € à 15.00 €) adoptée lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la proposition de gratuité pour les enfants membres de l'Orchestre à l'Ecole de Bressuire intervenant lors du concert ainsi que pour le ou les parents accompagnateurs pour le concert « LA TRAVERSEE HEROÏQUE » par le groupe LABULKRACK, telle que définie ci-dessus ;**
- **d'adopter la proposition de gratuité pour les élèves du collège Clemenceau de Cerizay ainsi que pour leurs accompagnateurs sur le spectacle MAN REC / EXTENSION / NEW SCHOOL par la Compagnie Amala Dianor, telle que définie ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Conservatoire de Musique : saison musicale année scolaire 2016-2017

Délibération : DEL-CC-2016-220

ANNEXE : Saison Musicale 2016-2017

Commentaire : il s'agit d'adopter la saison musicale sur l'année scolaire 2016-2017 du conservatoire de musique.

Madame Marie JARRY présente la saison musicale 2016-2017 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces animations sont construites en partenariat avec de nombreux acteurs locaux et des partenaires extérieurs, contribuant ainsi au rayonnement du territoire.

Le plan de financement de la saison musicale 2016-2017, qui porterait sur le budget de l'année civile 2017, serait le suivant :

	Dépenses		Recettes
Coût artistique	12 834 €	Billetterie	1 650 €
Frais Déplacement	1 619 €	Conseil Départemental	1 000 €
Accueil	475 €	Autofinancement	13 950 €
Droits d'auteurs	1 142 €		
Autres	530 €		
Total	16 600 €	Total	16 600 €

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons.

Les recettes de billetterie sont estimées à 1 650 € sur la base de 3 rendez-vous avec entrée payante : Trio Roblin-Evain-Badeau, Trio Mélisse, soirée musiques actuelles.

En ce qui concerne les interventions, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) : les interventions de :
 - ✓ technicien sur la base de 200 € brut la journée (10h),
 - ✓ les artistes pour un concert sur la base de 150 € net
 - ✓ le cachet pour un concert + stage, sur la base de 200 € net .
- Soit sous forme de contrat de cession.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la saison musicale du Conservatoire de Musique annexée et le plan de financement correspondant tel que mentionné ci-dessus ;**
- **d'adopter le plan de financement prévisionnel 2016-2017 tel que mentionné ci-dessus ;**
- **de solliciter une subvention de 1 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux saisons ;**
- **d'adopter les modalités d'indemnisation des intervenants comme mentionnées ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. ACTION SOCIALE

2.11.1. Convention de mutualisation du service APS avec le secteur du Moncoutantais

Délibération : DEL-CC-2016-221

ANNEXE : convention APS MONCOUTANT

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention de mutualisation avec les communes du Moncoutantais concernant la gestion de la compétence accueil périscolaire matin/soir et mercredi.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

La communauté d'agglomération souhaite mutualiser avec les communes la gestion de la compétence APS matin/soir et mercredi. Sont exclus les temps de pause méridienne et les activités TAP.

La communauté d'agglomération confie la gestion de l'activité APS des communes de Moncoutant, Largeasse, Moutiers sous Chantemerle, la Chapelle St Etienne, Clessé, Breuil Bernard, la Chapelle St Laurent, l'Absie, Neuvy-Bouin à la commune de Moncoutant.

La gestion de l'activité comprend :

- Les inscriptions et les relations aux usagers.
- La gestion des activités.
- La gestion des locaux : entretien, maintenance et petites réparations et les frais des fluides.
- Le règlement des dépenses et perception des recettes correspondantes.

La convention précise les modalités d'exécution, les obligations de chaque partie, la condition de gestion du service, la durée, les conditions financières, le début et la fin de l'exploitation du service, les assurances, le contentieux, les perspectives et les dispositions terminales.

La subvention est basée sur l'exercice budgétaire 2015 au regard du transfert de charges de l'ensemble des communes du groupement.

La subvention peut faire l'objet d'une révision par avenant en cas de variation des effectifs ou des volumes horaires d'accueil par rapport à l'année de référence 2015. La commission mixte se réunit pour étudier la situation et émettre un avis sur la demande.

Le service fait l'objet d'un budget annexe.

La convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la mutualisation entre l'agglomération et les communes du secteur Moncoutantais pour la gestion de l'accueil périscolaire ainsi que la convention de mutualisation ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Convention d'objectifs et de financement "relais d'assistants maternels" avec la MSA Sèvres Vienne pour 3 ans

Délibération : DEL-CC-2016-222

ANNEXE : convention RAM MSA Sèvres Vienne

Commentaire : Il s'agit de valider les termes de la convention d'objectifs et de financement établie avec la MSA Sèvres-Vienne pour les 4 RAM (Argenton, Bressuire, Cerizay, Moncoutant) gérés par l'Agglomération.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles, des candidates à l'agrément et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

La convention a pour objet de soutenir par l'attribution d'une prestation de service le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles dans l'objectif d'une meilleure coordination de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Il est animé par un agent qualifié ayant deux principales missions :

- Informer les parents et professionnels de la petite enfance (modes de garde du territoire, places disponibles, convention collective du particulier employeur).
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, en proposant des matinées d'éveil pour l'enfant et les assistantes maternelles.

Le montant de la prestation de service est annuel. Il est égal 4.51 % du coût global du budget dans la limite d'un plafond (Le taux de 4.51 % correspond au pourcentage départemental de ressortissants des familles agricoles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans sur le territoire : 9.02 % multiplié par le taux de participation de la CAF 43 %) et fonction du nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Un acompte de 70 % du montant de la prestation de l'année en cours est versé en début d'année.

La convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement des Relais Assistantes Maternelles avec la MSA Sèvres Vienne ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. FINANCES

2.12.1. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2015 aux budgets annexes de la CA2B

Délibération : DEL-CC-2016-223

Commentaire : suite à la validation des comptes administratifs 2015, il s'agit de valider le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes développement économique, transport, PESCALIS SPA et gîte de groupe La loge.

Vu les comptes administratifs 2015 adoptés par le conseil communautaire le 14 juin 2016 ;

Il est proposé le versement des subventions d'équilibre suivantes :

- Budget annexe Développement économique : 921 183.66 €
- Budget annexe Transport public : 204 469.64 €
- Budget annexe Pescalis SPA : 197 566.53 €
- Budget annexe Gîte de groupe La Loge : 7 475.91 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la proposition présentée ci-dessus, les crédits nécessaires ayant été inscrits lors de l'adoption du BP 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Budget Principal : régularisation reprise des excédents antérieurs provenant du SVL

Délibération : DEL-CC-2016-224

Commentaire : en 2015, l'ancien Budget Général du SVL a été réparti entre le SVL et la Ca2b. Après vérification par la DDFIP, il s'agit donc de modifier la reprise des résultats.

Vu les délibérations du 16/06/2015 n° 2015-158 et 2015-159 ;

En 2015, sous couvert des services de la DDFIP, le SVL et la CA2b ont réparti l'ensemble de l'actif et du passif du budget général du SVL. L'actif et le passif ont été intégrés sur le budget principal de la CA2B.

Or, il s'avère que ces chiffres provenaient de calculs provisoires et non définitifs. Les chiffres définitifs ont été fournis en mars 2016 et font apparaître une différence présentée ci-après :

	Résultats repris en 2015	Résultats définitifs connus en 2016	Différence
Investissement	-140 214,15 €	-31 612,66 €	-108 601,49 €
Fonctionnement	118 886,85 €	144 609,82 €	-25 722,97 €
TOTAL	-21 327,30 €	112 997,16 €	-134 324,46 €

Afin de finaliser les opérations de transfert, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ces nouveaux éléments et de valider la reprise des résultats provenant du SVL comme suit :

- Excédent de fonctionnement repris : 144 609.82 €
- Résultat d'investissement repris : - 31 612.66 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la reprise des résultats définitifs présentés ci-dessus sur le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Budget Principal : régularisation comptable concernant un emprunt DEXIA provenant de la Communauté de Communes Cœur du Bocage

Délibération : DEL-CC-2016-225

Commentaire : à la demande de la DDFIP, il s'agit de prendre une délibération pour acter la reprise d'un emprunt provenant de la Communauté de Communes Cœur du Bocage.

En 2014, lors du transfert des emprunts des anciennes structures dissoutes vers la CA2b, un emprunt provenant de la CC Cœur du Bocage a été intégré comptablement sur le Budget Annexe Développement Economique.

Or, il s'avère que cet emprunt aurait dû être intégré sur le Budget Principal de la CA2B.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Emprunt contracté en 2008 auprès de la SFIL pour un montant de 797 200 francs suisses ;
- Durée de l'emprunt : 10 ans.

Afin de régulariser la situation et à la demande de la DDFIP, il est nécessaire de délibérer afin d'acter que l'emprunt doit être intégré sur le budget principal de la CA2b.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'intégration de cet emprunt dans le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.4. Budget Principal : régularisation comptable concernant des biens provenant du SIVU Chez Soi en Gâtine

Délibération : DEL-CC-2016-226

Commentaire : il s'agit de constater comptablement la reprise d'une partie de l'actif du SIVU Chez Soi en Gâtine. Ces biens affectés sur l'entité CIAS sont utilisés par la CA2B. S'agissant de 2 collectivités distinctes, cette reprise prend la forme d'une cession à titre onéreux.

Lors de la création du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, tout l'actif et le passif du SIVU Chez soi En Gâtine a été transféré en totalité sur le budget service aide à domicile du CIAS. Or, il s'avère que certains biens sont utilisés par la CA2B.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à une cession à titre onéreux des biens ci-dessous. Pour éviter que le service aide à domicile soit impacté financièrement, il est proposé que la cession soit effectuée en fonction de la valeur nette comptable constatée lors de la dissolution du SIVU Chez soi En Gâtine :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE
2183	PENTIUM 4 DELL	31/12/2006	2 259.24
2183	TELEPHONE FAX GALEO (6165)	31/08/2007	139.99
2183	DISQUE DUR USB STM MAIRISTEM	16/12/2008	137.54
2183	PC PORTABLE ASUS	04/05/2009	950.82
2183	PHOTOCOPIEUR + IMPRIMANTE	08/07/2009	969.95
2184	MOBILIER BUREAU	08/07/2009	2 152.80
	TOTAL		5 640.39

S'agissant de biens d'occasion, il est proposé que ces biens soient amortis en une seule fois sur l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'acquisition des biens présentés ci-dessus et de fixer leur durée d'amortissement à 1 an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.5. Budget Principal : DM n°3

Délibération : DEL-CC-2016-227

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les points suivants :

- diverses régularisations liées à des dossiers antérieurs à la création de la Communauté d'Agglomération,
- modification reprise résultats antérieurs SVL,
- régularisation emprunts et réajustement des crédits pour les investissements en cours de réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation comptable liée à des projets antérieurs à la création de la CA2B					
67	6718	020	Charges exceptionnelles	25 521,38 €	25 521,38 €
022	022	020	Dépenses imprévues	-25 521,38 €	574 478,62 €
Paiement étude fiscale antérieure à l'Agglo					
022	022	020	Dépenses imprévues	-42 000,00 €	532 478,62 €
011	617	020	Etude	42 000,00 €	42 000,00 €
Crédit pour l'entretien des véhicules direction P4 non prévu au BP					
011	60622	63	Carburant	600,00 €	1 050,00 €
011	61551	421	Entretien de matériel roulant	450,00 €	450,00 €
011	61551	422	Entretien de matériel roulant	420,00 €	420,00 €
011	61551	63	Entretien de matériel roulant	1 230,00 €	1 430,00 €
012	64111	64	Rémunération principale	-2 700,00 €	194 947,00 €
Crédit pour espaces aquatiques					
011	60621	413	Combustibles	15 000,00 €	213 000,00 €
022	022	020	Dépenses Imprévues	-15 000,00 €	517 478,62 €
Modification reprise des résultats provenant du SVL et ajustement de crédits					
022	022	020	Dépenses imprévues	25 722,97 €	543 201,59 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				25 722,97 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Modification reprise des résultats provenant du SVL					
002	002	01	Excédent de fonctionnement antérieur	25 722,97 €	4 351 263,09 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				25 722,97 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Modification reprise des résultats provenant du SVL					
001	001	01	Déficit investissement antérieur	-108 601,49 €	3 205 455,66 €
Régularisation emprunt provenant de la CC Cœur du Bocage (lien avec le BA gestion des déchets)					
27	27638	020	Créances sur budget annexe	119 309,00 €	119 309,00 €
Modification des crédits cautions gens du voyage et crèches (neutre budgétairement)					
16	165	64	cautions crèches	10 000,00 €	10 000,00 €
16	165	524	cautions gens du voyage	6 000,00 €	6 780,00 €
Modification opération pour compte de tiers - Travaux Commanderie Mauléon					
041	20441 2	822	Solde opération de voirie pour compte de tiers	8 500,00 €	62 325,00 €
020	020	020	Dépenses imprévues	-8 500,00 €	226 175,00 €
Régularisation comptable concernant des biens provenant du SIVU Chez Soi en Gatine					
21	2183	020	Matériel et mobilier de bureau	5 641,00 €	5 641,00 €
020	020	020	Dépenses imprévues	-5 641,00 €	220 534,00 €
Modification des opérations d'investissement					
80330	2031	830	Etudes Développement Durable	-8 500,00 €	0,00 €
00106	2313	820	Travaux Val de Scie	2 215 000,00 €	4 365 180,00 €
80421	2188	64	Equipements Bâtiments enfance	-4 885,69 €	8 424,31 €
80420	2188	64	Equipements Bâtiments enfance	4 885,69 €	4 885,69 €
81602	2313	020	Bâtiment Argentonnay Leg Bodin	-100 000,00 €	0,00 €
80320	3215	816	Eaux Pluviales Extension réseau	-200 000,00 €	0,00 €
80403	2317	64	Locaux périscolaire s	-48 000,00 €	67 000,00 €
00025	20414 12	020	Fond de concours La Bobine La Forêt sur Sèvre	-36 000,00 €	2 510 900,00 €
80522	2031	820	Equipements Accessibilité	-30 000,00 €	82 800,00 €
	020	020	Dépenses imprévues	8 500,00 €	234 675,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 827 707,51 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Modification reprise des résultats provenant du SVL					
16	1641	01	Emprunt	-108 601,49 €	6 037 450,39 €
Régularisation emprunt provenant de la CC Cœur du Bocage (lien avec le BA gestion des déchets)					
13	1386	020	Autres subventions	27 808,00 €	27 808,00 €
16	1641	01	Emprunt	91 501,00 €	6 128 951,39 €
Modification des crédits cautions gens du voyage et crèches (neutre budgétairement)					
16	165	64	cautions crèches	10 000,00 €	10 000,00 €
16	165	524	cautions gens du voyage	6 000,00 €	6 780,00 €
Modification opération pour compte de tiers - Travaux Commanderie Mauléon					
041	4582	822	Travaux pour compte de tiers (ordre)	8 500,00 €	62 325,00 €
	4582	822	Travaux pour compte de tiers (réel)	-8 500,00 €	11 660,00 €
Modification des opérations d'investissement					
80330	1318	830	subvention développement Durable	-6 000,00 €	0,00 €
00310	1318	830	subvention développement Durable	6 000,00 €	6 000,00 €

00106	1318	820	Subvention Val de Scie	1 781 000,00 €	2 581 000,00 €
80421	1318	64	Equipements Bâtiments enfance	-5 000,00 €	0,00 €
80420	1318	64	Equipements Bâtiments enfance	5 000,00 €	8 600,00 €
80403	1318	64	Subventions Périscolaire Bretignolles	-15 000,00 €	12 000,00 €
10	10222	020	FCTVA	290 000,00 €	1 761 600,00 €
16	1641	01	Emprunt	-255 000,00 €	5 873 951,39 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 827 707,51 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.6. Budget Assainissement Collectif : reprise provision pour risque

Délibération : DEL-CC-2016-228

Commentaire : il s'agit d'acter la reprise d'une provision pour risque effectuée avant la création de la communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent. Dès que le risque est écarté, il convient de reprendre cette provision.

Lors d'une vérification comptable, il a été constaté sur le budget assainissement collectif la présence d'une provision qui n'est plus justifiée.

Par conséquent, il est proposé de reprendre cette provision d'un montant de 3 664.85 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la reprise de la provision pour un montant de 3664.85 € présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.7. Budget Assainissement Collectif : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2016-229

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte des modifications concernant les investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00341	2315	Mise en place et entretien de la déviation Brétignolles	200,00 €	2 200,00 €
13232	2315	Mise en place et entretien déviation Foret Sur Sèvre	600,00 €	1 200,00 €
00211	2315	Participation travaux Terves	2 580,00 €	2 580,00 €
00099	2315	Travaux divers et imprévus	-3 380,00 €	96 620,00 €
01122	2315	Supervision	-30 000,00 €	50 000,00 €
12225	2315	Réseaux Chiché	-18 000,00 €	0,00 €
12312	2315	Station d'épuration de Moncoutant	-80 000,00 €	20 000,00 €
12342	2315	Station d'épuration Chapelle st Laurent	700 000,00 €	1 100 000,00 €
13236	2315	Réseaux Voulmentin	-4 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			568 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00019	13118	Station d'épuration Rorthais	-940 000,00 €	0,00 €
01122	13118	Supervision	20 000,00 €	20 000,00 €
122115	13118	Hôpital Nord Deux-Sèvres	480 000,00 €	480 000,00 €
12223	13118	Réseaux Breuil Chaussée	80 000,00 €	80 000,00 €
12327	13118	Station d'épuration Largeasse	12 500,00 €	12 500,00 €
12342	13118	Station d'épuration Chapelle st Laurent	660 000,00 €	660 000,00 €
16	1641	Emprunt	255 500,00 €	949 420,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			568 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.8. Budget Gestion des Déchets : régularisation des écritures d'amortissement

Délibération : DEL-CC-2016-230

Commentaire : Il s'agit de valider différentes régularisations comptables liées à la création de la CA2b et à la reprise de l'actif et du passif des structures antérieures :

- Reprise totale de l'actif et du passif du budget Gestion des Déchets du SVL.
- Reprise partielle de l'actif et du passif du SMPT conformément au procès-verbal de transfert validé entre la CCT et la CA2B.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu la délibération n° 2015-298 du conseil communautaire du 20 octobre 2014 ;

La réglementation impose que tous les investissements affectés au service gestion des déchets soient amortis comptablement.

Or depuis 2014, en l'absence d'éléments suffisants, il n'était pas possible d'effectuer les opérations d'amortissement de manière exhaustive. Néanmoins, afin de respecter l'obligation réglementaire, le Conseil Communautaire par délibération a fixé pour les années 2014 et 2015 des montants forfaitaires.

Les biens et subventions amortissables affectés sur le budget gestion des déchets proviennent :

- du transfert intégral de l'actif et du passif de l'ancien budget annexe gestion des déchets du SVL ;
- du transfert partiel de l'actif et du passif du SMPT.

A la demande des services de la DDFIP, il convient de prendre une délibération pour fixer les principes d'intégration comptable retenus par la CA2B.

Concernant l'actif et le passif en provenance du SVL, tous les biens et subventions amortissables liés ont fait l'objet d'un amortissement forfaitaire depuis 2014.

Concernant l'actif et le passif en provenance du SMPT, il est proposé de retenir les principes suivants :

- Aucun amortissement effectué en 2014 et 2015 ;
- Pour les biens et subventions dont l'amortissement se terminait en 2014, 2015 ou 2016, la CA2b va procéder à un rattrapage d'amortissement sur l'année 2016 ;
- Pour les autres biens, la CA2B va lisser les amortissements restant à effectuer sur la durée résiduelle d'amortissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus, les crédits nécessaires ayant été inscrits lors de l'adoption du BP 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.9. Budget Gestion des Déchets : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2016-231

Commentaire : il s'agit de modifier le budget comme suit : prise en compte des amortissements des biens provenant du SMPT, régularisation emprunt provenant de la CC Cœur du Bocage, ajout de crédits pour l'installation de dispositifs antichute sur les déchetteries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	6811	Amortissement des biens	59 155,00 €	479 155,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 59 155,00 €	41 562,93 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation emprunt provenant de la CC Cœur du Bocage (lien avec le budget principal CA2B)				
16	1681	Autres emprunts	119 309,00 €	119 309,00 €
27	2763	Créance auprès organismes publics	119 309,00 €	119 309,00 €
Opération n°40 Déchetteries				
00040	2135	Dispositifs antichute déchetteries	130 000,00 €	130 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			368 618,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation emprunt provenant de la CC Cœur du Bocage (lien avec le budget principal CA2B)				
16	1681	Autres emprunts	91 501,00 €	91 501,00 €
27	2763	Créance auprès organismes publics	119 309,00 €	
16	1641	Emprunts	27 808,00 €	1 027 808,00 €
Régularisation amortissements				
040	28157	Amortissement matériel	59 155,00 €	176 155,00 €
16	1641	Emprunts	-59 155,00 €	968 653,00 €
Opération n°40 Déchetteries				
16	1641	Dispositifs antichute déchetteries	130 000,00 €	1 098 653,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			368 618,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.10. Budget Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2016-232

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin d'effectuer des régularisations concernant les charges financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	6862	Amortissement charges financières	4 114,00 €	4 114,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 4 114,00 €	486 287,80 €
66	66111	Intérêts emprunts	100,00 €	60 100,00 €
67	6718	Charges exceptionnelles	- 100,00 €	16 900,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	4817	Pénalités renégociation de dettes	4 114,00 €	4 114,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 114,00 €	486 287,80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Cécile VRIGNAUD